



AR Prefecture

024-24-1752-20220512-2022_3_16-DE

Reçu le 11/05/2022

Communauté de communes
PÉRIGORD-LIMOUSIN / 05/2022

Règles applicables au programme d'aides financières aux entreprises 2021- 2026

❖ Introduction

Ce programme d'aides financières aux entreprises, conduit par la communauté de communes Périgord-Limousin sur la période 2021 à 2026 s'adresse aux créateurs/créatrices d'entreprises. Les secteurs d'activités d'entreprises exclus sont mentionnés en page 4. Le créateur / la créatrice d'entreprise devra avoir son siège social ou un établissement localisé sur l'une des communes membres de la communauté de communes Périgord-Limousin à savoir Eyzerac, Chalais, Cognac-sur-l'Isle, Firbeix, Jumilhac le Grand, Lempzours, La Coquille, Miallet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Front d'Alemps, Saint-Jean de Côte, Saint-Jory de Chalais, Saint-Martin de Fressengeas, Saint-Paul la Roche, Saint-Pierre de Côte, Saint-Pierre de Frugie, Saint-Priest Les Fougères, Saint-Romain et Saint-Clément, Thiviers ou Vaunac.

❖ Comment déposer une demande d'aide financière ?

Etape par étape

- 1- Le demandeur télécharge le formulaire de demande de subvention sur Internet, sur le site www.perigord-limousin.fr, rubrique « Espace Entreprises »
- 2- Il envoie un email à quentin.lavaud@perigord-limousin.fr ou à alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr pour solliciter officiellement l'obtention d'une aide financière de la Communauté de communes Périgord-Limousin liée à son projet de création d'entreprise
- 3- Il remplit le formulaire et obtient les justificatifs demandés
- 4- Il adresse ce formulaire une fois complété accompagné des justificatifs demandés par email à quentin.lavaud@perigord-limousin.fr ou par courrier à : Monsieur le Président, Communauté de communes Périgord Limousin, 3 Place de la République 24800 THIVIERS.

❖ Procédure de traitement de la demande de subvention

AR Préfecture

024-242400752-20220512-2022_3_16-DE

Recu. le 18/05/2022

Publié le 18/05/2022

Tout d'abord, il vous est demandé d'envoyer un email à quentin.lavaud@perigord-limousin.fr ou à alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr pour solliciter officiellement l'obtention d'une aide financière liée à votre projet de création d'entreprise de la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Important : Vous recevrez dès lors un accusé de réception par email vous indiquant que l'ensemble des devis et factures qui seront signés à compter de la date d'envoi de cet accusé de réception seront valables et pris en compte dans le calcul de la subvention accordée.

Une fois votre dossier de demande d'aide envoyé par courrier ou email, si celui-ci est incomplet, les services de la communauté de communes Périgord-Limousin vous enverront un email ou vous contacteront par téléphone afin de vous préciser la liste des pièces manquantes à fournir.

ATTENTION :

- Tout devis ou toute facture déjà validés et signés avant l'obtention de cet accusé de réception ne pourront être pris en compte dans le calcul de l'aide financière accordée

Après réception de votre demande, votre projet sera présenté au jury des aides aux entreprises de la Communauté de communes Périgord-Limousin, chargé de se prononcer sur l'opportunité ou non d'apporter un financement à votre projet.

Ce jury interne à la communauté de communes, composé d'élus et techniciens, se réunit afin d'étudier les demandes de subventions déposées. Les personnes qui présentent un dossier de demande de subvention seront, si nécessaire, auditionnées par ce jury afin de présenter leur projet.

Vous recevrez ainsi un courrier ou email provenant de la communauté de communes Périgord Limousin vous précisant si votre demande d'aide est acceptée ou rejetée ainsi que les motivations du jury se basant sur les critères d'éligibilité du programme d'aides objectifs, bénéficiaires, dépenses éligibles, intensité maximum de l'aide (voir tableau des critères et dépenses éligibles du programme d'aides financières 2021 à 2026).

Le service Développement de la communauté de communes Périgord Limousin se tiendra à votre disposition (05 53 62 28 22 ou 05 53 62 06 16 / quentin.lavaud@perigord-limousin.fr ou alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr) pour toute information concernant le refus ou l'accord de votre demande.

Si votre demande de financement est acceptée, un acte juridique attributif d'aide vous sera envoyé par email ou par courrier recommandé. Lisez bien ce document qui définit notamment

vos obligations découlant de l'octroi d'une subvention de la communauté de communes Périgord Limousin, les catégories de dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide financière.

Une fois votre projet réalisé et achevé, vous transmettez au service développement de la communauté de communes Périgord-Limousin l'ensemble des factures et pièces justificatives correspondantes aux dépenses indiquées dans le dossier de demande de subvention pour obtenir le paiement de cette subvention.

Attention : tout au long de votre projet et en cas de contrôle, conservez bien les justificatifs de vos factures payées qui vous seront réclamées au moment du versement de l'aide financière.

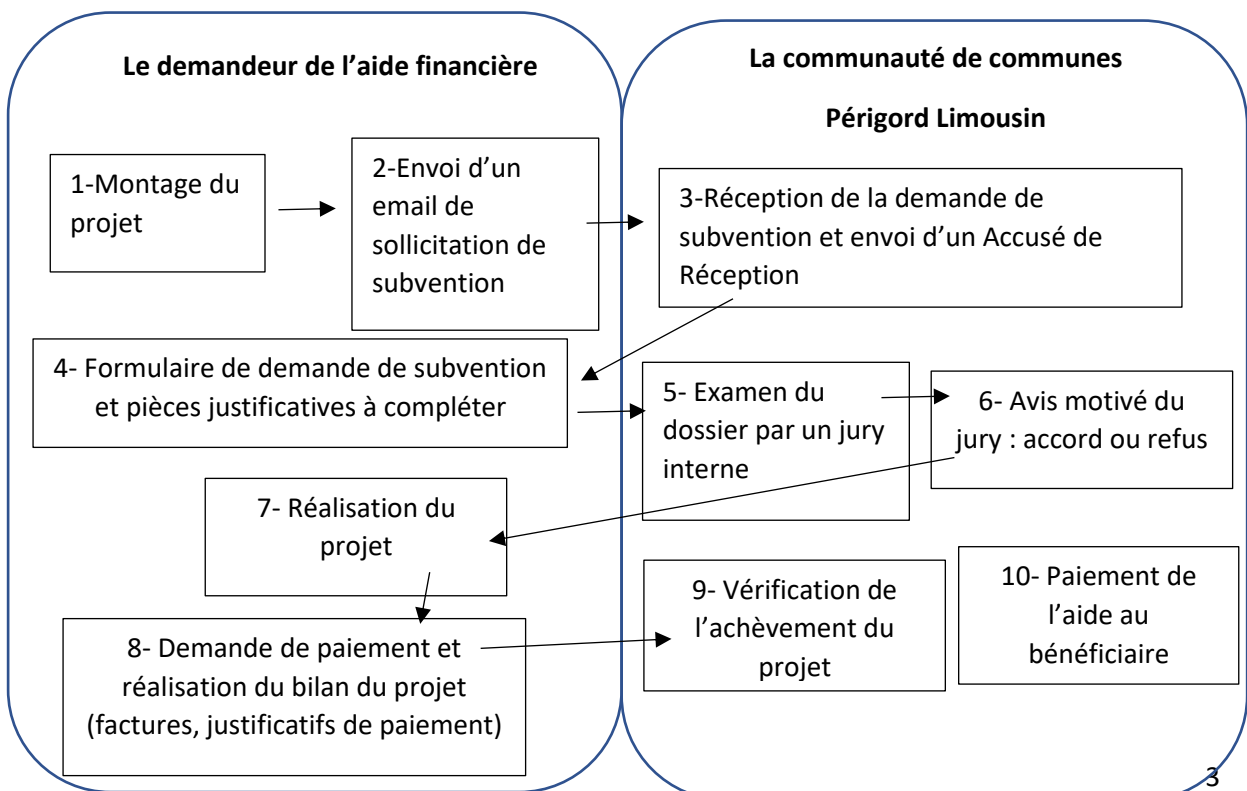
Dans le cas d'un avis favorable, l'accord d'aide ne vaut pas versement immédiat de la subvention. En effet, la subvention ne sera versée qu'après réception des factures et autres justificatifs correspondant aux dépenses indiquées dans votre dossier de demande de subvention et adressées par le demandeur à la communauté de communes Périgord Limousin une fois l'opération achevée.

Attention : vous avez 2 années à compter de la date du courrier d'attribution de votre subvention pour achever votre projet.

La communauté de communes Périgord-Limousin a quant à elle 3 mois pour verser l'aide financière au demandeur, une fois tous vos justificatifs obtenus et le projet du demandeur achevé.

Un réajustement à la baisse du montant de l'aide pourra être effectué dans le cas où les sommes réellement payées par le demandeur seraient inférieures à celles mentionnées dans la demande de subvention.

❖ La procédure en 10 étapes clés



❖ **Lieu du projet du demandeur**

Le projet du demandeur, faisant l'objet d'une demande de subvention, doit obligatoirement être localisé sur l'une des 22 communes citées ci-dessus.

AR Prefecture

024-242400752-20220512-2022_3_16-DE

Reçu le 18/05/2022

Publié le 18/05/2022

❖ **Nature des dépenses éligibles et intensité maximale de l'aide**

Se référer aux critères présentés dans le tableau du programme d'aides financières 2021 à 2026. Seuls seront étudiés les dossiers de demande de subvention pour lesquels un montant minimum de 500€ de dépenses éligibles à ce programme d'aides financières est présenté.

❖ **Une aide unique accordée sur la période 2021 à 2026**

Les créateurs/créatrices d'entreprises concernés par ce dispositif pourront se voir octroyer, sous réserve d'éligibilité de leur demande, par la communauté de communes Périgord Limousin **une seule et unique aide financière sur la période 2021 à 2026.**

❖ **Secteurs d'activités exclus du dispositif**

Sont exclus du présent dispositif et ne peuvent donc obtenir une aide financière dans le cadre de ce programme, les types d'entreprises et secteurs d'activité suivants :

Les autoentrepreneurs, les sociétés civiles immobilières, les entreprises paramédicales, pharmacies, les professions libérales réglementées, les commerces de gros, les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², les commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m², les agences immobilières, les agences bancaires, les assurances, les cotisants solidaires agricoles ainsi que les types d'entreprises éligibles au dispositif OCMR (Opération Collective en Milieu Rural) porté par le Pays Périgord Vert, les associations issues de l'Economie Sociale et Solidaire non employeuses.

❖ **Contrôle**

La communauté de communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle à tout moment, auprès de toute entreprise qui aura perçu une subvention provenant de la communauté de communes Périgord-Limousin.

Ce contrôle permettra de vérifier si l'entreprise a bien respecté les règles du présent règlement d'aides, une fois sa subvention obtenue.

En cas de non-respect de ces règles par l'entreprise ayant obtenu une subvention, la communauté de communes Périgord-Limousin pourra exceptionnellement demander qu'elle lui reverse le montant de la subvention obtenue.

❖ **Contact**

Pour tout renseignement :

AR Prefecture

Service	Messagerie	Téléphone	Envoi postal
Service développement, communauté de communes Périgord-Limousin	24-242400752-20220512-20220512 Reçu le 18/05/2022 Publié le 18/05/2022 Quentin Lavaud - Alexandre Bouvier quentin.lavaud@perigord-limousin.fr alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr	05 53 62 28 22 05 53 620 616 06 18 95 51 98	Service développement - Communauté de communes Périgord- Limousin – 3 place de la République 24800 THIVIERS